

Nantes, le 17 mars 2021



Section Académique
de Nantes
15 rue Dobrée
44100 Nantes
tél : 02 40 73 52 38
fax : 02 40 73 08 35
mél : s3nat@snes.edu



Section Académique
de Nantes
Bourse du Travail,
14 place Imbach
49100 ANGERS
tél : 02 41 25 36 45
fax : 02 41 86 96 88
mél : s3-nantes@snepfsu.net



Section Académique
de Nantes
Bourse du Travail
14 place Imbach
49100 Angers
tél : 07 68 06 76 64
mél : sa.nantes@snuép.fr



Coordination de l'académie de Nantes du
SNUIPP-FSU
8, Place de la Gare de l'État
44276 Nantes Cedex
tél : 02 40 35 96 63
fax : 02 40 35 96 64
mél : snu44@snuipp.fr



Section de l'université de Nantes
marie.david@univ-nantes.fr

Section FSU de l'INSPE
de l'académie de Nantes
samuel.guicheteau@univ-nantes.fr

Sections académiques du SNES-FSU, du
SNEP-FSU et du SNUÉP-FSU de l'académie
de Nantes

Coordination régionale du SNUIPP-FSU des
Pays de la Loire

Section SNESUP-FSU de l'Université de
Nantes

Section FSU de l'ESPE Pays de la Loire

A
Monsieur William Marois,
Recteur de l'Académie de Nantes.
4 rue de la Houssinière
BP 72616
44326 Nantes cedex 3

Objet : Demande d'audience.

Monsieur le Recteur,

Comme vous le savez peut-être, les syndicats de la FSU suivent étroitement, et non sans une certaine inquiétude, les évolutions actuelles du recrutement et de la formation des enseignant-es.

Certaines de ces évolutions nationales impliquent une déclinaison locale et c'est la raison pour laquelle nous sollicitons une audience.

Les stagiaires qui ont été recruté-es sans épreuve orale d'admission du fait de la situation sanitaire, ont commencé à recevoir des convocations pour l'**épreuve d'entretien professionnel**. Or, plusieurs problèmes se posent. Nous nous permettons, dès à présent d'en porter certains à votre connaissance, car ils nécessitent des ajustements urgents :

- Certaines convocations sont positionnées sur des créneaux où les stagiaires sont habituellement en responsabilité de classe. Certain-es dans le second degré se sont d'ores et déjà entendu-es dire qu'ils et elles devraient récupérer les cours non assurés, alors que ces collègues sont convoqué-es par l'administration, ont reçu un ordre de mission, et ne peuvent être regardé-es comme absent-es au service.
- Il semble par ailleurs qu'une liste de questions-type en vue de l'entretien ait fuité et soit arrivée à la connaissance de certain-es stagiaires (mais pas toutes et tous, consigne ayant été donnée de ne pas diffuser cette liste). Outre l'inégalité de

traitement qui pourrait compromettre la légalité de l'épreuve (puisqu'il s'agit bien d'une épreuve de concours), le contenu de cette liste ne laisse d'étonner dans un tel cadre, dans lequel devraient être évaluées des compétences didactiques. Voyez plutôt : « citez une de vos qualités », « citez un de vos défauts », « dans quel pays aimeriez-vous vivre ? »... Les corps d'inspection ont fait savoir aux stagiaires qu'il n'était pas nécessaire de préparer l'entretien. Cependant, comme espace ce dernier semble se transformer en procédure de « testing » de comportement et de personnalité, il est alors absolument nécessaire que les stagiaires s'y préparent. Au-delà de la communication de cette liste (ou de ces listes) de questions à l'ensemble des stagiaires, l'option la plus raisonnable serait de fonder l'entretien sur l'exposé du/de la stagiaire, c'est-à-dire conduire avec elle ou lui une réflexion à la fois didactique et pédagogique sur les savoirs à enseigner et le métier, conformément d'ailleurs aux critères édictés dans la réglementation ad hoc.

- Concernant la composition des commissions ou jurys, les textes prévoient une stricte étanchéité avec le reste de la procédure de titularisation : la commission ne doit pas disposer d'éléments aux mains du jury académique ou de l'inspection générale. Or, des stagiaires convoqué-es ont été très étonné-es de découvrir l'inspecteur-riche ou l'IEN qui doit effectuer la visite de titularisation parmi les membres de la commission chargée de les auditionner. Les membres des corps d'inspection sont certes des professionnel-les, mais aussi des personnes : comment pourraient-ils et pourraient-elles faire complètement abstraction de l'entretien lors de leurs visites de titularisation ?
- Enfin, constituant des épreuves de concours, ces entretiens doivent faire l'objet d'un rapport de jury, qui devrait être publié dans son versant collectif, et auquel les stagiaires devraient pouvoir accéder dans son versant individuel (l'avis rédigé selon le modèle paru au BO du 24 décembre) : par quel biais et dans quels délais les stagiaires pourront-ils et elles y avoir accès ? Quel sera le poids relatif de cet avis dans la procédure de titularisation, dans la mesure où la conclusion de cet avis (favorable, réservé ou défavorable) porte sur « la capacité d'analyse et de réflexivité par rapport à la pratique professionnelle de l'année en cours », déjà évaluée par ailleurs, évaluation dont les autres avis rendent compte ?

Concernant la **procédure de titularisation** de toutes et tous les stagiaires cette année, nous souhaitons savoir comment les corps d'inspection envisagent de procéder. L'on se souvient du zèle avec lequel de certain-es inspecteur-rices avaient tenu à visiter chaque stagiaire lors de la réouverture des écoles et établissements en mai 2020, et des conditions extrêmement problématiques dans lesquelles certaines visites avaient eu lieu. Les syndicats de la FSU avaient dû intervenir pour que les préconisations ministérielles soient appliquées localement.

Mais nous avons également demandé à ce qu'aucun licenciement ne soit prononcé, et qu'il soit tenu compte du contexte extrêmement dégradé dans lequel les stagiaires avaient suivi leur formation et effectué leur année probatoire. Or, les chiffres de stagiaires licencié-es, renouvelé-es et prolongé-es dans le second degré sont alarmants : près de 20 % des stagiaires n'ont pas été titularisé-es et 10 % ont été licencié-es. Compte-tenu de la situation l'an dernier, ces décisions de non-titularisation se sont appuyées sur les difficultés pointées dans les premiers rapports de visite des stagiaires. Or, ces difficultés sont pour la plupart inhérentes à l'entrée dans le métier, des difficultés qui se règlent la plupart du temps et de manière habituelle dans la deuxième partie de l'année scolaire. Elles n'ont pas été prises avec la précaution qui aurait été pourtant de mise dans le contexte, de sorte que le « couperet » de la non-titularisation est tombé pour beaucoup de stagiaires, alors qu'il aurait été possible d'abonder le plan de formation continue à destination des T1.

Cette année, même si les écoles et établissements n'ont pas été fermés, ou pas aussi massivement ou aussi longtemps que l'an passé, il ne faut pas oublier que les actuel-les stagiaires ont reçu une formation largement amputée l'an dernier du fait du confinement, une formation encore dégradée cette année du fait de la fermeture des universités et des INSPE et du passage en distanciel de la

plus grande partie de la formation ; or, le distanciel ne permet pas une formation aussi pertinente. L'expérience du terrain est très directement impactée par les réorganisations successives et toutes différentes d'un établissement ou d'une école à l'autre dans le contexte sanitaire. Les stagiaires exerçant en lycées travaillent depuis plusieurs mois avec des demi-groupes ou des classes à mi-temps en hybride présentiel / distanciel. Les stagiaires d'EPS ont dû faire face pendant plusieurs semaines à des conditions d'enseignement très dégradées du fait de l'évolution du protocole. Cette année non plus ne peut donc pas être regardée comme une année de stage habituelle.

La réforme de la formation pose aussi des questions :

Où seraient formés les futurs stagiaires à plein temps dans deux ans : à l'INSPE ou dans le cadre de la formation continue donc principalement par l'employeur ? Dès la rentrée prochaine, certain-es seraient **contractuel-les pendant leur année de master 2**. Avons-nous une idée des berceaux (ou supports) – pour le premier degré – et des BMP (blocs de moyens provisoires) dans le second degré - qui seraient gelés pour les accueillir, de leur nombre et de leur localisation ? Faut-il s'attendre à ce qu'ils soient choisis, tout comme les postes gelés pour les stagiaires, en fonction des besoins du service (donc lointains, isolés parfois) ? Sur quels critères ces collègues précaires seraient-ils et elles affecté-es ? Quelle serait la proportion d'étudiant-es MEEF alternants et non-alternants ? Ces craintes fondent notre opposition résolue à cette réforme.

Enfin, concernant le **nouveau Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE)**, formation post-bac dispensée en lycées et censée offrir comme « débouché naturel » le master MEEF nouvelle formule, selon quels critères le lycée Bergson et le site INSPE d'Angers ont-ils été labellisés ? Quelles seront leurs capacités d'accueil ? Comment sera composée la commission chargée de l'examen des vœux que les élèves de terminale formulent actuellement sur Parcoursup ? Comment le cahier des charges national sera-t-il décliné au niveau de l'académie concernant l'organisation des enseignements et en particulier l'articulation entre ceux relevant de l'université et ceux relevant du lycée ? Nous savons que les équipes concernées finalisent en ce moment leur projet détaillé. Dans quel cadre est-il prévu d'en donner lecture aux représentant-es des personnels ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations respectueuses et l'assurance de notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le SNES-FSU

Nelly HERVOUET



Marie HAYE



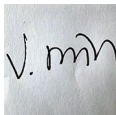
Pour le SNUIPP-FSU

Céline Sierra



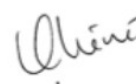
Pour le SNEP-FSU

Valérie Justum



Pour le SNUEP-FSU

Cécile Chéné



**Pour la section FSU de l'INSPE
de l'académie de Nantes**

Samuel Guicheteau



Pour le SNESUP-FSU

Mary David

